

Règlement du concours 2019/2020

« *Trucs et astuces en organisation du travail dans les exploitations d'élevage* »

Concours « CONSEILLERS »

Article 1 : organisateur

Le Service public de Wallonie- Agriculture Ressources naturelles Environnement, conjointement avec le Centre de Recherches agronomiques (CRA-W), Elévéo et la Fédération wallonne de l'Agriculture - Centre de Gestion technique agricole (FWA-CGTA) organisent dans le cadre du projet OTEL2¹ une troisième édition du concours « *Trucs et astuces en organisation du travail dans les exploitations d'élevage* ». Celui-ci comprend deux volets qui sont organisés en parallèle :

- Un premier volet est à destination des éleveurs wallons (« **concours éleveurs** »). Son objectif est de mettre à l'honneur les éleveurs ayant mis en place un truc ou une astuce leur permettant de simplifier leur travail.
- Un second volet s'adresse aux conseillers en élevage² dénommé « **concours conseillers** ». Il a comme objectif de faciliter le recensement des trucs et astuces ayant été mis en place par des éleveurs afin de simplifier le travail et de motiver les éleveurs à participer au « concours éleveurs ».

Article 2 : formalité

La participation au concours « conseillers » est gratuite et ouverte à tous les conseillers wallons en élevage.

L'objectif étant de référencer le plus d'éleveurs ayant mis en place une astuce pour se simplifier le travail dans son exploitation. Pour des idées de trucs et d'astuces, vous pouvez consulter le recueil 2016 : <http://www.cra.wallonie.be/fr/truc>

Le truc ou l'astuce devra faire partie d'une des six catégories suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Bâtiment
- 3) Sécurité
- 4) Reproduction
- 5) Paillage-curage
- 6) Pâturage

¹ Organisation du Travail en Elevage, <http://www.cra.wallonie.be/fr/otel-2-organisation-du-travail-en-elevage-en-wallonie>. Avec le soutien de la Wallonie.

² Par conseiller, l'on entend toute personne réalisant un conseil (privé ou public) auprès des éleveurs wallons ou appartenant au service de remplacement agricole.

Et devra répondre aux critères suivants :

- Améliorer le travail de l'éleveur de façon quantitative et/ou qualitative ;
- Rendre moins contraignants les gestes du quotidien ;
- Être facile à réaliser ;
- Être peu coûteux ;
- Assurer sa sécurité et son confort ;
- Respecter le bien-être animal ;
- Être innovant.

La participation au « concours conseillers » se fera **avant le 31 janvier 2020** via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :

<http://survey.cra.wallonie.be/index.php/survey/index/sid/656543/newtest/Y/lang/fr>

Article 3 : principe et récompense

Le conseiller wallon devra renseigner les coordonnées de l'éleveur ayant mis en œuvre une astuce ainsi qu'une brève description de celle-ci. Si l'éleveur renseigné participe au « concours éleveurs » (<http://survey.cra.wallonie.be/index.php/survey/index/sid/418788/newtest/Y/lang/fr>) et que le jury valide l'astuce, le conseiller gagnera un point. Le conseiller ayant le plus de points gagnera un bon d'achat d'une valeur de 200€ à valoir chez Accueil Champêtre en Wallonie.

Le conseiller devra donc s'assurer que l'éleveur participe au « concours éleveurs » ! Ce dernier pourra de son côté se voir attribuer une récompense (journée détente, week-end détente y compris le Service de Remplacement agricole).

Article 4 : proclamation des résultats

Une conférence de presse aura lieu lors de la Foire agricole de Libramont 2020, les informations utiles seront précisées en temps utile, afin de proclamer les lauréats du « concours éleveurs » et le lauréat du « concours conseillers ». Les informations pour cela seront précisées en temps utile.

De plus, le jour de la remise des prix, le conseiller pourra également mettre son organisme en valeur via par exemple un roll-up.

Article 5 : règlement

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement se trouve à disposition des conseillers sur le site : <http://www.cra.wallonie.be/fr/3ieme-concours-trucs-et-astuces-en-organisation-du-travail-en-elevage>

Les organisateurs se réservent le droit de suspendre ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de leur volonté, ceci sans que les participants, ou toute autre personne, ne puissent prétendre à des dommages et intérêts.

Tout cas particulier et ponctuel non visé ou prévu par le présent règlement sera tranché souverainement par le comité organisateur. Ce règlement est régi par le droit belge. Tout litige relatif au concours, à ses résultats ou au présent règlement relève de la compétence du Tribunal de Namur.